



Wallonie

Le ministre du logement,
des pouvoirs locaux et de la ville

Namur, le 06 NOV. 2020

Aux Membres du Collège
Communal

Vos références :

Nos Réf. : 20/L/CC/MD/RS/bs/C081/*

Personne de contact : Rodrigue SOYER – 081/ 810 831 – rodrigue.soyer@gov.wallonie.be

Objet : AGW de pouvoirs spéciaux suspendant temporairement l'exécution de toutes les décisions judiciaires et administratives ordonnant une expulsion de domicile

Aux Membres du Collège Communal,

Dans le combat que nous menons ensemble contre la pandémie de Covid-19, je suis amené à vous informer que le Gouvernement wallon a adopté ce 6 novembre 2020 un arrêté de pouvoirs spéciaux suspendant l'exécution de toutes les décisions judiciaires et administratives ordonnant une expulsion de domicile et ce, jusqu'au 13 décembre 2020 inclus. Ce délai est susceptible d'être prolongé en fonction de l'évolution de la pandémie.

Cette décision est applicable tant au secteur du logement privé que public et est valable sur l'ensemble du territoire des communes de langue francophone de la Région Wallonne.

Je vous informe également que le Gouvernement wallon a également décidé de charger les forces de police de veiller à l'interdiction des expulsions physiques domiciliaires qui ne sont pas basées sur une décision administrative ou judiciaire prise en bonne et due forme, au besoin par la contrainte et/ou la force.

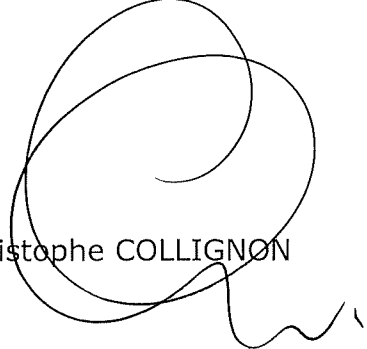
Il apparaît en effet nécessaire :

- D'une part d'éviter que des ménages locataires, dans le cadre d'une procédure d'expulsion, se retrouvent sans domicile et soient dans l'obligation de se loger chez des connaissances pour une période transitoire ou de se tourner vers le CPAS pour obtenir un logement et ainsi de multiplier les contacts sociaux ;

- D'autre part pour les expulsions qui ont lieu sans droit ni titre, de permettre l'intervention des forces de police d'intervenir pour les empêcher. En effet, dans ces cas, la suspension des décisions d'expulsion n'a pas d'effet car elles ne sont pas basées sur une décision légale. Cependant, il est nécessaire de permettre d'interrompre ces expulsions et de ne pas attendre une éventuelle décision judiciaire qui interviendrait trop tard pour éviter que les ménages ne se retrouvent à la rue ou dans l'obligation de se reloger en urgence chez des connaissances ou via le CPAS.

Dans l'hypothèse où vous présideriez votre zone de police, je vous saurai gré d'y relayer l'information.

Je vous prie de croire, Aux Membres du Collège Communal, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Christophe COLLIGNON